

# Argent, santé, transports... voici ce qui va changer en 2010

[Le Parisien - 2-1-2010](#)

Le 1er janvier marque traditionnellement la date à laquelle entrent en application toute une série de mesures. Du forfait hospitalier au permis de détention de chien dangereux en passant par le prix du billet de TGV, voici tout ce qui change à partir d'aujourd'hui dans votre vie quotidienne.

## ARGENT

En 2010, le **Smic** ne bénéficie pas d'un coup de pouce et grimpe à 8,86 euros l'heure, soit 1 343,77 euros mensuels brut (près de 1 056 euros net) sur la base de 35 heures hebdomadaires.

**Le Revenu de solidarité active (RSA)** augmente pour sa part de 1,2%, à 460,09 euros mensuels pour une personne seule sans enfant.

Si l'annulation par le Conseil constitutionnel de **la taxe carbone** le 29 décembre repousse à une future loi présentée le 20 janvier les hausses programmées de l'essence, fuel et gaz, la fiscalité connaîtra beaucoup de changements en 2010.

**Les indemnités journalières pour les accidents du travail** seront ainsi soumises à l'impôt tandis que **le plafond des niches fiscales** descend à 20 000 euros plus 8% du revenu imposable contre 25 000 et 10% auparavant.

**La taxe professionnelle** sur les investissements productifs des entreprises est supprimée et remplacée par une contribution économique territoriale (CET), qui portera sur la valeur immobilière des locaux ainsi que sur la valeur ajoutée des entreprises.

Certains pères pourront bénéficier en partie de **la majoration de durée d'assurance (MDA)** de deux ans par enfant permettant aux mères de familles salariées de partir plus tôt à la retraite.

Pour **les intérêts d'emprunt sur les logements neufs**, la réduction fiscale sera ramenée de 40% à 30% la première année, puis de 20% à 15% pour les suivantes.

Les tarifs des **assurances habitation** vont augmenter de moins de 5% en moyenne.

Pour regarder la télévision, il faudra s'acquitter de trois euros supplémentaires, **la redevance** passant de 118 à 121 euros pour les habitants de la métropole. Les familles modestes et les personnes âgées en sont exonérées.

## SANTE

**Le forfait hospitalier** journalier passe de 16 à 18 euros tandis que **les cotisations des assurances complémentaires** (mutuelles ou assurances privées) devraient augmenter de 5% en moyenne.

## AUTOMOBILE

**Les tarifs des assurances** devraient augmenter de 5% en moyenne. [Le système des bonus écologiques](#), qui accompagne l'achat d'une voiture neuve peu émettrice de CO2 est modifié avec l'abaissement des seuils d'émissions de CO2 et réduction du montant des principaux bonus.

**La prime à la casse** va baisser de 1000 à 700 euros, avant d'être encore réduite de 700 à 500 euros au 1er juillet.

## **TRANSPORTS**

A compter du 5 janvier, la SNCF augmente de 1,9% en moyenne **les tarifs des TGV**. Pour **les taxis**, le prix de la course sera majoré de 1,2%.

Les autocars, mis pour la première fois en circulation et destinés au transport en commun d'enfants, devront désormais être équipés d'un **éthylotest antidémarrage**.

## **PRELEVEMENTS SOCIAUX**

Le «**forfait social**» instauré l'an dernier (taxe sur l'intéressement, la participation ou l'épargne salariale) sera doublé tout comme les prélèvements sociaux sur les **retraites «chapeau»** et «contribution additionnelle de 30%» sur les retraites «chapeau» excédant 8 plafonds de la sécurité sociale, à la place des cotisations patronales.

**Les plus-values mobilières** seront désormais soumises aux cotisations sociales dès le premier euro et non plus à partir de 25 730 euros comme c'est le cas actuellement.

L'exonération de prélèvements sociaux dont bénéficiaient jusqu'à présent certains **contrats d'assurance-vie** en cas de décès du bénéficiaire est également remise en cause.

## **EMPLOI DES SENIORS**

**Les entreprises comptant au moins 300 salariés** qui ne sont pas couvertes par un accord ou un plan d'action de trois ans en faveur de l'emploi des seniors, seront redevables d'une pénalité égale à 1% de leur masse salariale.

Les invalides capables de poursuivre une activité pourront toucher leur **pension d'invalidité** jusqu'à l'âge de 65 ans, au lieu de 60.

## **CHÔMAGE ET EXCLUSION**

Le calcul d'indemnisation du **chômage partiel** change. Il intègre désormais les primes et prend en compte toutes les périodes de chômage partiel pour le calcul des congés payés.

Entrée en vigueur du **contrat unique d'insertion (CUI)** visant à harmoniser les actuels contrats aidés par l'Etat, à destination des personnes exclues du marché de l'emploi.

## **FONCTION PUBLIQUE**

**La prime au mérite pour les fonctionnaires** est étendue aux cadres supérieurs de la Fonction publique d'Etat et aux secrétaires administratifs.

Dans les départements, **les services de l'Etat sont désormais regroupés en trois directions** (territoires, cohésion sociale et protection de la population).

### **CHIENS DANGEREUX**

Les propriétaires de chiens dangereux devront théoriquement posséder **un «permis de détention»** délivré par le maire de leur commune de résidence. Le décret d'application n'est néanmoins toujours pas publié au Journal officiel.